

C/

BEAUX-ARTS.

DÉCRET.

Cf
décret de 1938

Le Président de la République Française,

Education Nationale

Sur le rapport du Ministre de l' ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~,

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 3 Décembre 1937 tendant au classement de la maison natale du Maréchal Foch à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

Vu la lettre du 31 juillet 1937 par laquelle M. Crouzet, propriétaire, refuse de donner son adhésion à cette mesure;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier

Vu la loi du 31 décembre 1913 notamment l'article V

Vu le décret du 18 mars 1924

La section de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education nationale, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil d'Etat entendue

^
D E C R E T E

Article Premier

La Maison natale du Maréchal Foch à Tarbes (Hautes-Pyrénées) est classée parmi les Monuments Historiques;

./...

Décret classant la Maison natale de M^l Joch
parmi les Monuments Historiques

Article 2

Le Ministre de l'Education Nationale est chargé
de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1938

Hebrion

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Education Nationale

Beaurival

signé Jean ZAY